



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-020

Direction des Services
Techniques et de
l'Urbanisme
N/REF : TS/BS/26/095

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DU VERGER

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;
VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie ;
VU la demande formulée par Madame Elodie AVOINE en date du 04 avril 2026, pour l'organisation d'un repas de quartier dans le cadre de la Fête des Voisins ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité sur la rue du Verger, pendant le repas de fête de quartier, organisé **entre le vendredi 05 et le samedi 06 juin 2026 de 18h00 jusqu'à 01h00** ;
CONSIDÉRANT que cette manifestation sera installée par les riverains à partir de 18h00 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue du Verger, entre les numéros 28 et 42, du vendredi 5 juin 2026 à 18h00 jusqu'au samedi 6 juin 2026 à 1h00.

Article 2 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Publié le :

14 AVR. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 avril 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

